

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

" Jeu Concours – Calendrier de l'Avant A cheval pour Paris"

Date de mise en ligne : 05/04/2024

Article 1 : Organisateur

La Fédération Française d'Équitation (ci-après dénommée l' « **Organisateur** »), association loi 1901, dont le siège social est situé au Parc Equestre Fédéral, 41600, Lamotte-Beuvron organise du 3 avril 2024 au 3 juillet 2024, un jeu concours mensuel gratuit intitulé « Jeu Concours – **Calendrier de l'Avant A cheval pour Paris** », ci-après dénommé le « **Jeu Concours** ».

Les questions concernant le Jeu Concours doivent être adressées à l'adresse suivante : digital@ffe.com

Article 2 : Objet

Ce Jeu Concours a pour objectif de permettre à trois (3) personnes par mois, soit douze (12) personnes en tout, de gagner une dotation.

Le Jeu Concours est gratuit et à destination de tous.

Article 3 : Annonce du Concours

Le Jeu Concours est annoncé sur les supports suivants :

- la Revue Equestre Fédérale (la REF) ;
- les réseaux sociaux de la FFE ;
- la newsletter adressée aux établissements équestres.

Article 4 : Modalités de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Pour participer au jeu, les personnes seront invitées à :

- s'abonner au compte Instagram de l'Organisateur ;
- aimer la publication annonçant le Jeu Concours ;
- commenter la publication de ce Jeu Concours et identifier au minimum un autre utilisateur d'Instagram.

Ces trois actions entraînent automatiquement participation au jeu concours.

Sans ces trois actions, nul ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Les participants sont aussi invités à partager la publication du Jeu Concours dans leur « *story Instagram* », sans que cela ne soit un critère de participation.

Le nombre de participation et de commentaire est illimité.

Article 5 : Déroulement du Jeu Concours

Le Jeu Concours est proposé le premier mercredi de chaque mois pendant quatre (4) mois. Soit :

- le 3 avril 2024 ;
- le 1^{er} mai 2024 ;
- le 5 juin 2024 ;
- le 3 juillet 2024.

Le tirage au sort des gagnants s'effectuera le vendredi de la semaine suivant la publication, via l'application « LUKKY ».

Les participants désignés gagneront une dotation dans les conditions visées à l'article 6 du présent règlement.

Article 6 : Dotation

Douze (12) dotations sont prévues pour l'opération.

Une (1) dotation est prévue pour chaque participant gagnant.

Trois (3) dotations sont attribuées par mois.

Les trois (3) dotations mensuelles se décomposent comme telles : un gros lot et deux petits lots.

La dotation obtenue pour un « gros lot » pourra être un des prix suivants :

- Deux (2) places « mystères » pour l'une des épreuves aux Jeux Olympiques ou Paralympiques 2024
- Deux (2) places en loge Printemps des sports équestres (Fontainebleau) et accès à la reconnaissance ;
- Deux (2) places en loge pour le CSIO de la Baule et accès à la reconnaissance ;
- Un (1) tapis « A cheval pour Paris »

La dotation obtenue pour un « petit lot » pourra être un des prix suivants :

- Un bonnet FFE
- Un pack FFE composé de différents goodies FFE
- Un kit supporter FFE

Les frais postaux d'envoi des lots sont pris en charge par l'Organisateur.

Tout autre frais sera à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation n'est pas commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 7 : Modalités de désignation des gagnants

Le nombre de gagnants est de trois (3) par mois et de douze (12) en tout sur toute l'Opération.

Les trois (3) gagnants mensuels seront les trois (3) participants désignés par le tirage au sort mensuel.

Le tirage au sort s'effectuera avec l'application « LUKKY »

L'annonce des gagnants sera effectuée en message privé et sur le compte Instagram de la FFE par le biais d'une ou plusieurs « *story(ies)* ».

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Modalités d'attribution de la dotation

Une fois contactés, les gagnants disposent d'un délai d'une semaine pour répondre et communiquer leur adresse afin que le lot puisse leur être envoyé par voie postale. Cet envoi postal est pris en charge par l'Organisateur du Jeu Concours.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple de la dotation.

Les lots seront envoyés dans un délai de deux mois.

Article 9 : Respect des règles

Participer au Jeu Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre, ou de chercher à mettre en œuvre, tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu Concours serait automatiquement éliminé.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 10 : Opposabilité et modification du règlement

L'acceptation des présentes conditionne la participation au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles du Jeu Concours si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à une information à l'intégralité des participants via courriel.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

Article 12 : Données à caractère personnel

Conformément aux obligations issues du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données recueillies ne seront utilisées que par l'Organisateur pour la gestion du Jeu Concours et l'attribution de la Dotation au Gagnant. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour participer au Jeu Concours. Ces données ne seront pas communiquées à un tiers et ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Elles seront détruites à l'issue du Jeu Concours et de la remise du/des Dotation(s).

Les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation de confidentialité.

Dans tous les cas, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès du responsable de traitement à l'adresse rgpd@ffe.com, la demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 13 : Juridiction et loi applicables

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu Concours les soumet à la loi française.